

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Adopté

N° AS664

AMENDEMENT

présenté par

Mme Leboucher, rapporteure, M. Falorni, rapporteur M. Delautrette, rapporteur Mme Abadie-Amiel, rapporteure et Mme Liso, rapporteure

ARTICLE 18

I. – À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« de »,

insérer les mots :

« la procédure prévue à ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, procéder à la même insertion après la première occurrence du mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel (les frais sont afférents à des actes médicaux, pas à des dispositions législatives).